

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

LA COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON, sise en l'Hôtel de Ville 95 avenue Charles de Gaulle 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON, prise en la personne de son Maire en exercice

ci-après dénommé(es) « **LE CLIENT** »,

ET :

Le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, SELARL d'avocats inter-barreaux dont le siège social est sis 14 rue de la Charité – 69002 LYON, représenté par ses avocats associés en exercice, ci-après désigné « **L'AVOCAT** »

– CONDITIONS PARTICULIÈRES –

MISSION CONFIEE À L'AVOCAT

LE CLIENT confie à L'AVOCAT la mission de ☐ conseil ☒ contentieux suivante :

Défense de la Commune de VILLIEU LOYES MOLLON dans le cadre de la requête en référé-suspension introduite le 12 juillet 2022 par Mmes DEYDIER et CHARLES à l'encontre de l'arrêt de préemption du 27 janvier 2022 et de l'arrêt de consignation du 12 mai 2022 (instance n°2205292).

HONORAIRES DE L'AVOCAT

Honoraire forfaitaire			
Diligences incluses dans le forfait :	<u>Etape n°1 : Préparation d'un mémoire en défense</u> - Constitution devant le Tribunal administratif de Lyon et récupération des éléments, - Recherches juridiques et jurisprudentielles, - Préparation d'un mémoire en défense, - Envoi au Tribunal administratif par Télérecours.	1 000,00€	1 200,00 €
	<u>Etape n°2 : Audience</u> - Déplacement A/R au Tribunal administratif de Lyon, - Préparation de l'audience, - Plaidoirie, - Compte-rendu d'audience au Client.	450,00 €	540,00 €
Facturation hors forfait			
Taux horaire avocat		150,00 € HT	180,00 € TTC
Taux horaire déplacement avocat*		75,00 € HT	90,00 € TTC
Taux horaire secrétariat juridique		80,00 € HT	96,00 € TTC
Exemples de prestations hors forfait :			
- Analyse des mémoires adverses (récupération des mémoires par Télérecours, prise de connaissance, analyse juridique, transmission au client avec proposition de stratégie...),			
- Rédaction de mémoires en réplique (rédaction, validation par le client, préparation des pièces, transmission Télérecours...)			
- Echanges divers avec le Client, le Tribunal, l'Avocat adverse ou tout autre interlocuteur du dossier.			

* Hors frais de déplacement particuliers, cf conditions générales

BBUDGET PRÉVISIONNEL ESTIMATIF

2 000,00 € HT	2 400,00€ TTC
---------------	---------------

Nota : le temps nécessaire à la défense des intérêts du CLIENT est notamment fonction de la position adoptée par les différents interlocuteurs du dossier, et des aléas de procédure. **Le montant ci-dessus ne peut être qu'approximatif** et inclut l'honoraire forfaitaire base, des temps d'échanges entre l'AVOCAT et le CLIENT, la rédaction d'un mémoire en réplique ou de conclusions récapitulatives de complexité moyenne, l'audience finale de plaidoirie mais exclut les éventuelles audiences intermédiaires (renvois, audiences d'incident etc.), les frais et débours acquittés pour le compte du **CLIENT** (coûts d'huissiers, demandes de renseignements fonciers...), l'exécution de la décision de Justice rendue, ainsi que les éventuelles voies de recours.

— CONDITIONS GÉNÉRALES —

INFORMATION PRÉALABLE DU CLIENT

PROTECTION JURIDIQUE : LE CLIENT déclare avoir été également informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances. LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie. LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

MISSION CONFIEE A L'AVOCAT

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée, telle que précisée aux conditions particulières. En cas d'urgence ou de nécessité, l'AVOCAT pourra se faire substituer à toute audience par un Confrère de son choix.

DESSAISSEMENT DE L'AVOCAT

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées restent dues soit par référence à l'honoraire forfaitaire, si les diligences correspondantes ont d'ores et déjà été effectuées, soit sur la base du taux horaire mentionné aux conditions particulières en fonction du temps effectivement passé sur le dossier.

FRAIS ET DÉBOURS

LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission, notamment :

Frais d'Huissier selon barème Huissier	- signification d'assignation (à partir de 57 € TTC par partie) - signification de jugement (à partir de 80 € TTC par partie) - constat (à partir de 400 € TTC) - saisies, voies d'exécution (selon complexité de l'affaire)
---	---

Frais de publicité foncière selon barème administration fiscale	- renseignements sommaires urgents (12 € TTC par immeuble ou par personne / +5 € par personne supplémentaire au-delà de 3 / +2 € par immeuble supplémentaire au-delà de 5) - copie d'EDD ou de règlement de copropriété (30 € par document) - bordereau d'inscription (6 € par bordereau) - autres copies d'actes (15 € par document)
Droits de plaidoirie par audience plaidée	13 €
Timbre fiscal Cour d'appel	250 €

DÉPLACEMENTS PARTICULIERS

Les **frais de déplacements particuliers** autres que les trajets effectués en voiture ou en train ou nécessitant un hébergement (avion, hôtel, restauration) seront **refacturés au CLIENT sur justificatifs**.

FACTURATION

L'honoraire forfaitaire est facturé par acomptes successifs. Les éventuelles diligences complémentaires seront facturées au fur et à mesure de leur exécution. Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus, des débours exposés et des provisions versées. Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture récapitulative.

Les honoraires de l'AVOCAT sont payables à réception de la facture (soit dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture). A défaut de paiement dans ce délai et après information du CLIENT par le moyen de son choix, l'AVOCAT suspendra sa mission jusqu'à règlement complet des honoraires dus.

CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En raison de l'entrée en application du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le CLIENT est informé que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers du CLIENT, conformément aux missions définies dans le cadre de la présente convention. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités du cabinet. Les informations personnelles du CLIENT sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle le mandat de L'AVOCAT prend fin. Conformément à la loi « informatique et

liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement. Le CLIENT autorise l'AVOCAT, conformément à l'article 2 du RIN, à faire mention de ses références nominatives dans les procédures d'appels d'offres publics ou privés et d'attribution de marchés publics.

Si vous souhaitez exercer vos droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à iklotz@urban-conseil.com.


Sébastien BOURILLON
Avocat Associé

Fait à Villieu le, 18/07/2022
Pour la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON,
Son Maire ERIC BEAUFORT

